

# 1789 :

L'Homme "vrai" est le Bourgeois ; la société Politique est "Naturelle".

---

Que dit la toute première phrase de la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen » d'août 1789 ? Ceci :

"Les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements sont : l'Ignorance, l'Oubli ou le Mépris des droits NATURELS de l'Homme" ; étant Naturels, ces droits sont "Imprescriptibles (ou inaliénables) et Sacrés" ; et on se propose de les "déclarer en présence et sous les auspices de l'Être Suprême."

•••

## C'est-à-dire ?

**1-** Le Droit Divin (Être Suprême) préside au Droit Naturel et le cautionne de toute **ÉTERNITÉ** ;

**2-** Le Droit Naturel veut qu'il n'y ait qu'une seule manière d'être Homme possible et imaginable : c'est le Propriétaire privé, dont émane le Citoyen Public. Bref, **le Bourgeois<sup>1</sup>**.

**3-** Le Droit Naturel étant inaliénable et imprescriptible, il n'y a aucune sorte d'Histoire : 1789 instaure la "vraie" société bourgeoise, valable pour tout le **TEMPS** du monde, qui fut auparavant seulement Ignorée, Oubliée ou Méprisée.

طالب פירדי – février 2006

---

<sup>1</sup> Bien préciser :

• La **Propriété** privée effective est celle de biens matériels estimables en **Argent**. Cette propriété suppose la **Liberté**, c'est-à-dire n'admet d'autre sanction que le **MARCHÉ**, dont la loi coïncide avec l'**Intérêt général**.

• La Citoyenneté publique est le complément nécessaire de la Propriété privée. Elle est effective en engendrant un **ÉTAT** incarnant la **Volonté générale**. D'abord, les Propriétaires – Représentants naturels de la Nation – font valider l'**Égalité** de tous devant la Loi. Ensuite, ce pouvoir législatif se donne un pouvoir Exécutif (agents publics, fonctionnaires), gage de la **Sûreté** de chacun des propriétaires, où l'on n'est admis que selon la **Capacité** (égale admission aux Dignités, Places et Emplois publics, selon la Vertu et le Talent).